

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 23 mai 2023 à 20h00
SALLE DES MARIAGES

PRÉSENTS : S.MOLINIÉ R.PAYAN D.VEILLY C.LAURENT JP.BROSSEAU N.ZANDOMENEGHI P.GOTTI D.LERT
P.GIACOPELLI D.LACORNE S.VELIA B. MARTINEZ J.PEYRON F. AYME M.QUÉNEL

PROCURATIONS : S. ICARD donne procuration à S.MOLINIÉ
M. NISSET donne procuration à N. ZANDOMENEGHI
L. PELEGRIN donne procuration à R. PAYAN
D. LENGLET donne procuration à J.PEYRON

ABSENTS :

PRÉSENTS : 15

PROCURATIONS : 4

VOTANTS : 19

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20 h 03.

A été nommé secrétaire : B. MARTINEZ

Validation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 avril 2023

Résultat du vote :

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 (P. GIACOPELLI)

POUR : 18

Commentaires et débat :

Néant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°01-05-2023

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTERE PERMANENT

VU les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2023 fixant les modalités de dépôts des listes candidates pour la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public ;

VU la liste commune déposée ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste présentée est la suivante :

Membres titulaires

- Renée PAYAN
- Daniel VEILLY
- Jacques PEYRON

Membres suppléants

- Stéphane VELIA
- Christine LAURENT
- François AYME

Considérant qu'une seule liste est constituée, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

La validation de la liste proposée ainsi que l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres se fait à main levée.

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pouvoir)

La liste unique obtient 19 voix

Sont ainsi déclarés élus pour siéger, avec Madame le Maire, à la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

- Renée PAYAN
- Daniel VEILLY
- Jacques PEYRON

Membres suppléants

- Stéphane VELIA
- Christine LAURENT
- François AYME

Commentaires et débat :

Néant.

Délibération n°02-05-2023

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC À CARACTÈRE PERMANENT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-5 prévoyant que la commission d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2023 fixant les modalités de dépôts des listes candidates pour la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public ;

VU la liste commune déposée ;

Considérant que l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public et pour donner un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 % ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

La liste présentée est la suivante :

Membres titulaires

- Renée PAYAN
- Daniel VEILLY
- Jacques PEYRON

Membres suppléants

- Stéphane VELIA
- Christine LAURENT
- François AYME

Considérant qu'une seule liste est constituée, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

La validation de la liste proposée ainsi que l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public se fait à main levée.

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral (suffrages exprimés/ sièges à pouvoir)

La liste unique obtient 19 voix

Sont ainsi déclarés élus pour siéger, avec Madame le Maire, à la Commission de délégation de service public :

Membres titulaires

- Renée PAYAN
- Daniel VEILLY
- Jacques PEYRON

Membres suppléants

- Stéphane VELIA
- Christine LAURENT
- François AYME

Commentaires et débat :

Néant.

Délibération n°03-05-2023

CRÉATION D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL INTERCOMMUNAL REGROUPANT LES ACTIVITÉS D'EHPAD ET DE SSIAD DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS MÉDICO-SOCIAUX DE SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX ET TULETTE, SUPPRESSION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL COMMUNAL ET PROCOTOLE DE TRANSFERT D'ACTIVITÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Contexte et présentation du projet

Madame le Maire expose que l'établissement public dénommé « Les Fleuriades » et l'établissement public dénommé « L'Ensouleñado » sont deux établissements publics médico-sociaux communaux situés respectivement à SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et TULETTE, régis par les articles L. 315-1 et R. 315-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Ils sont tous deux autorisés à exercer une activité d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (« EHPAD ») au sens des articles L. 312-1, 6°, L. 313-12 et D. 312-155-0 et suivants du code de l'action sociale et des familles. L'établissement public dénommé « Les Fleuriades » est également autorisé à exercer une activité de services de soins infirmiers à domicile (« SSIAD »), au sens des articles L. 312-1, 6°, R. 314-137, R. 314-138 et D. 312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Au plan institutionnel, ces deux établissements font l'objet d'une direction commune depuis le 1^{er} juin 1997.

Au fil des années, et bien que portés par des structures juridiques distinctes, les liens se sont renforcés entre ces deux établissements géographiquement proches l'un de l'autre, notamment par la mutualisation de certains achats et la mise à disposition de personnel.

En concertation avec les autorités de tutelle (ARS et Conseil Départemental), une réflexion a été menée sur un possible rapprochement dans le cadre d'une seule et même structure juridique intercommunale, projet qui a rencontré les faveurs du personnel de chacun des deux établissements.

C'est dans ce contexte qu'il a été envisagé de procéder au regroupement des deux établissements publics médico-sociaux communaux SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et TULETTE dans le cadre suivant :

- création d'un nouvel établissement public médico-social intercommunal reprenant les activités d'EHPAD et de SSIAD des deux établissements publics médico-sociaux communaux ;
- suppression des deux établissements publics médico-sociaux communaux ;
- apport de l'ensemble des actifs, passifs, moyens tant matériels qu'immatériels, personnels, droits, obligations et autorisations au nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer par la signature d'un protocole de transfert d'activité.

Il est prévu que le nouvel établissement public médico-social intercommunal soit créé au 1^{er} septembre 2023, sous réserve :

- d'une part, du vote d'une délibération identique par les conseils municipaux de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et TULETTE ;
- d'autre part, de la cession des autorisations délivrées par le Conseil Départemental et l'ARS relatives aux activités d'EHPAD et de SSIAD des deux établissements publics médico-sociaux communaux.

2. Attendus du projet

Ce rapprochement permettra de :

- harmoniser l'offre et la tarification pour les personnes âgées du territoire, et notamment :
 - o harmoniser l'offre médico-sociale à destination des personnes âgées sur l'ensemble du territoire, notamment au travers d'un projet d'établissement commun ;
 - o pérenniser la qualité des prestations auprès des résidents et des personnes à domicile en intégrant les familles dans des projets personnalisés et adaptés aux besoins individuels (exemple : offre en unité protégée à SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, démarche qualité commune répondant aux exigences de l'évaluation des ESMS par la Haute autorité de santé) ;
 - o harmoniser progressivement, à moyen terme, le prix de journée envisageable à l'échelle des deux établissements ;
- pérenniser chacun des deux établissements par des synergies dans les organisations et la politique de gestion des ressources humaines et le renforcement des mutualisations de moyens, et notamment :
 - o développer une politique commune de titularisation des agents ;
 - o mutualiser des emplois permettant une offre complémentaire au niveau des deux sites pour proposer des temps pleins, des remplacements avec plus d'opportunités (exemple : équipe de remplacement mobile) ;
 - o faciliter le travail multi-sites sur la base du volontariat (pas d'obligation pour les agents souhaitant rester affectés sur un seul site) ;

- développer l'attractivité et les projets de carrière des personnels, en favorisant la montée en compétence des agents par l'optimisation des formations initiales et continues (offre de formation étoffée, augmentation du budget alloué au plan de formation annuel) ;
- optimiser la gestion du temps et l'utilisation des compétences grâce à la mutualisation des fonctions supports (direction, administration, finances) ;
- trouver des gisements d'économies, et notamment :
 - harmoniser les procédures d'achat et partager les bonnes pratiques entre les deux sites afin d'optimiser les coûts ;
 - renforcer les marges de négociation avec les fournisseurs grâce à un regroupement des achats sur un établissement plus important, générant ainsi des économies d'échelle par la gestion de plus gros volumes (alimentation, blanchisserie, produits d'entretien, fournitures d'incontinence, etc.) ;
 - favoriser les synergies entre les équipes, générant ainsi des économies potentielles liées aux coûts de remplacement et à l'absentéisme ;
- simplifier la gestion administrative et financière à terme, et notamment :
 - à terme, regrouper les deux budgets des EHPAD dans un seul budget (au terme du contrat de retour à l'équilibre financier de l'établissement de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX), dans un objectif d'intégration et de simplification budgétaire à la fois progressive et aboutie (deux budgets au lieu de trois actuellement) ;
 - mettre en place une structure budgétaire transitoire avec un pilotage des trois services (les deux EHPAD et le SSIAD) en EPRD, en vue de fonctionner avec une trésorerie commune, ce qui permettra de développer des investissements qui n'auraient pas pu être réalisés au niveau d'un seul établissement ;
 - simplifier les démarches liées à la préparation, la convocation et la réunion des instances décisionnelles et consultatives (conseil d'administration, conseil de la vie sociale, comité social d'établissement) ;
 - mutualiser la logistique matérielle et la logistique informatique avec un seul logiciel pour gérer l'ensemble des services.

Madame le Maire poursuit en rappelant que le rapprochement ainsi envisagé ne remettra pas en cause :

- le principe d'une gouvernance paritaire et concertée entre les deux communes ;
- les emplois actuels de chacun des deux établissements, qui seront intégralement maintenus ;
- la capacité d'accueil actuellement autorisée des deux EHPAD et du SSIAD ;
- l'organisation actuelle en deux sites géographiques distincts, à raison d'un à SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et l'autre à TULETTE ;
- la dénomination actuelle de chacun de ces deux sites, qui sera conservée (« Les Fleuriades » pour le site de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et « L'Ensouléjado » pour le site de TULETTE). La dénomination du nouvel établissement sera à définir d'un commun accord dans le cadre des statuts du nouvel établissement.

3. Gouvernance du nouvel établissement public médico-social intercommunal

Madame le Maire rappelle que les effectifs du conseil d'administration sont fixés par les collectivités territoriales qui sont à l'origine de la création de l'établissement.

En application de l'article R. 315-8 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres est de douze au minimum et de vingt-deux au maximum, répartis comme suit :

- trois représentants au moins des collectivités territoriales qui sont à l'origine de la création de l'établissement, dont l'un assure la présidence du conseil d'administration, élus dans les conditions fixées au I de l'article L. 315-10, au I de l'article R. 315-9 et au I de l'article R. 315-11 ;
- trois représentants au moins du ou des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;
- deux représentants au moins du conseil de la vie sociale ;
- deux représentants au moins du personnel, dont le médecin coordonnateur ;
- deux personnalités qualifiées désignées en fonction de leur compétences.

Les représentants de communes de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et TULETTE se sont rencontrés afin de définir la composition du conseil d'administration du futur établissement public médico-social intercommunal, chacune des deux collectivités devant également désigner les représentants de son conseil municipal au conseil d'administration du futur établissement. Les conseils municipaux des deux communes doivent également s'entendre sur la désignation des personnalités qualifiées qui siégeront au conseil d'administration du futur établissement.

La composition du conseil d'administration est détaillée dans le projet de statuts du futur établissement ci-annexé.

Afin de garantir une action concertée à l'échelle des deux sites, il est prévu une présidence du conseil d'administration par les maires de chaque commune, qui alterneront à cette fonction par périodes de trois ans.

La vice-présidence sera exercée par celui des deux maires n'exerçant pas les fonctions de président.

Il sera institué un comité de gouvernance, composé du président et du vice-président, chargé d'appuyer le président dans sa mission, de donner son avis, à titre consultatif, sur toutes les décisions à prendre par le président ainsi que celles soumises au vote du conseil d'administration.

Les autres instances consultatives sont définies dans le projet de statuts ci-annexé (comité social d'établissement, conseil de la vie sociale, commission administrative paritaire locale).

4. Modalités de création du nouvel établissement public médico-social intercommunal et de suppression des établissements publics médico-sociaux communaux

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles R. 315-1 à R. 315-5 du code de l'action sociale et des familles :

- la création du nouvel établissement public médico-social intercommunal doit résulter de délibérations identiques des conseils municipaux de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et TULETTE ;
- un dossier est annexé à la délibération portant création de l'établissement ;
- la suppression de chaque établissement public médico-social communal résulte d'une délibération du conseil municipal de la commune qui l'a créé ;
- cette délibération doit prévoir le transfert des biens affectés au fonctionnement de l'établissement supprimé ainsi que des droits, dont l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ou du service et obligations le concernant à un établissement de même nature.

5. Avis et consultations

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'ont été saisis et se sont prononcés sur ce projet de rapprochement :

- la présidente du conseil départemental, qui a rendu son avis le 17 avril 2023 ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé, qui a rendu son avis le 17 avril 2023 ;
- les comités sociaux d'établissement de chacun des deux établissements publics médico-sociaux de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et TULETTE, qui se sont prononcés favorablement les 29 et 30 mars 2023 ;
- les conseils de la vie sociale de chacun des deux établissements publics médico-sociaux de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et TULETTE, qui se sont prononcés favorablement les 6 et 5 avril 2023 ;
- les conseils d'administration de chacun des deux établissements publics médico-sociaux de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et TULETTE, qui se sont prononcés favorablement les 4 et 9 mai 2023.

DANS CES CONDITIONS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-1, L. 2121-10, L. 2121-13 à L. 2121-16, L. 2121-23 et L. 2121-29 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 315-1 et suivants et R. 315-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'avis de la présidente du conseil départemental du 17 avril 2023 ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé du 17 avril 2023 ;

VU l'avis du comité social d'établissement de l'établissement public médico-social de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX du 30 mars 2023 ;

VU l'avis du comité social d'établissement de l'établissement public médico-social de TULETTE du 29 mars 2023 ;

VU l'avis du conseil de la vie sociale de l'établissement public médico-social de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX du 6 avril 2023 ;

VU l'avis du conseil de la vie sociale de l'établissement public médico-social de TULETTE du 5 avril 2023 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'établissement public autonome de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX du 4 mai 2023 approuvant le transfert de ses activités au nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'établissement public médico-social de TULETTE du 9 mai 2023 approuvant le transfert de ses activités au nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer ;

VU la nature juridique identique du nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer ;

VU le dossier relatif à la création d'un nouvel établissement public médico-social intercommunal ci-annexé ;

VU le projet de statuts ci-annexé ;

VU le projet de protocole de transfert ci-annexé ;

VU l'exposé des motifs rapporté par Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix POUR, 4 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE**, sous réserve du vote d'une délibération identique par le conseil municipal de la commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX et de la publication d'un ou plusieurs arrêtés délivrés conjointement par la présidente du Conseil Départemental et le directeur général de l'ARS, autorisant la cession des autorisations délivrées aux établissements publics médico-sociaux de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX et TULETTE pour leurs activités d'EHPAD et de SSIAD :
 - o la création d'un nouvel établissement public médico-social intercommunal avec effet au 1^{er} septembre 2023 ;
 - o les statuts du nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer tels que figurant en annexe, fixant notamment :
 - l'objet et les missions assignés au nouvel établissement ;
 - son siège, sa dénomination et son implantation ;
 - son organisation et ses règles de fonctionnement ;
 - la composition de son conseil d'administration ainsi que les modalités de désignation des représentants des personnes qu'il accueille ;
 - o la suppression de l'établissement public médico-social communal avec effet au 1^{er} septembre 2023 ;
 - o l'apport de l'ensemble des actifs, passifs, moyens tant matériels qu'immatériels, personnels, droits, obligations et autorisations de l'établissement public médico-social supprimé tels qu'ils existent au 1^{er} septembre 2023 au nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer, suivant les termes du protocole de transfert d'activité tel que figurant en annexe ;
- **AUTORISE**, sous les mêmes réserves, Madame le Maire à signer les statuts du nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer ;
- **AUTORISE**, sous les mêmes réserves, Madame le Maire à signer le protocole de transfert d'activité tel que figurant en annexe au nom et pour le compte du nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer et à constater la réalisation des conditions suspensives stipulées audit protocole ;
- **DESIGNE**, sous les mêmes réserves, outre Madame le Maire, trois autres représentants du conseil municipal de la commune de TULETTE pour siéger au conseil d'administration du nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer comme suit : PAYAN Renée, LERT Denis, PEYRON Jacques ;
- **DESIGNE**, sous les mêmes réserves et à condition que le conseil municipal de la commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX l'accepte, les personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration du nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer comme suit : [Nom Prénom], [Nom Prénom] ;
- **AUTORISE** sous les mêmes réserves, Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la présente délibération, et notamment mandater Maître Antoine DELSOL, notaire, au titre de l'article 12 du protocole de transfert d'activité tel que figurant en annexe.

Commentaires et débat :

M. QUÉNEL indique au préalable que le SSIAD va devoir fusionner avec l'aide à domicile pour continuer à exercer. Dès lors, ce n'est pas parce qu'il y aura une fusion des deux EHPAD qu'il y aura toujours un SSIAD. Madame le Maire précise que le SSIAD est à Saint-Paul-Trois-Châteaux, mais confirme qu'en règle générale, de manière nationale, les SSIAD devront quitter les EHPAD en raison d'une récente réforme.

Madame le Maire présente la délibération au conseil municipal. Il est précisé que Saint-Paul-Trois-Châteaux a voté cette même délibération à l'unanimité ce lundi 22 mai.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'historique de l'idée de fusionner ces deux EHPAD. Ce projet date d'environ cinq ans, où il y a eu une synergie commune entre les deux EHPAD, notamment pour palier des problèmes liés à la blanchisserie ou pour palier à de l'absentéisme. Dès lors, l'ARS et le Département de la Drôme se sont interrogés sur l'idée de la fusion, au regard de ces problématiques, mais aussi en raison de la situation budgétaire défavorables de ces deux établissements.

J. PEYRON s'interroge sur les raisons qui ont conduit que la fusion ne s'est pas réalisée plus tôt. Madame le Maire précise qu'entre temps, il y a eu un besoin d'études comptables pour étudier la fusion, que ce retard est probablement aussi lié au changement de municipalité. J. PEYRON indique qu'il y a un projet de fusion en discussion depuis au moins 30 ans.

J. PEYRON souhaite mettre au point un certain nombre d'éléments. Tout d'abord, étant membre du conseil d'administration de l'EHPAD de Tulette, il aurait souhaité être informé au préalable avant de se prononcer sur la fusion. De même, au regard des éléments juridiques et comptables pour prendre une décision, il y a un manque de transparence. Il prend l'exemple du groupement des achats, en réalité certains achats sont déjà groupés avec l'EHPAD de Saint-Paul-Trois-Châteaux, cela n'empêche pas de garder le fonctionnement actuel. Il ne pense pas que la fusion soit nécessaire, sans pour autant être contre cette dernière. De plus, il rappelle que les comptes de l'EHPAD de Saint-Paul-Trois-Châteaux ne sont pas positifs et sont dans la même voie que l'EHPAD de Tulette.

Il informe les conseillers municipaux que le directeur de l'EPAHD lui a téléphoné sur le principe de la fusion. Il rapporte que le directeur ne pense pas que les comptes des EHPAD seront redressés. Il apparaît donc difficile d'avoir confiance sur le sujet de la fusion.

J. PEYRON explique également que l'ARS possède tout pouvoir sur la fusion des EHPAD. Madame le Maire indique qu'il n'a jamais été dit ceci lors du conseil d'administration, en précisant qu'un EHPAD disposant de moins de 120 lits n'est pas viable, selon une étude nationale. Elle ajoute que la plupart des EHPAD, à l'heure actuelle, fusionnent ou entrent dans le périmètre d'un hôpital. J. PEYRON expose que, suite à une prise de contact de sa part auprès de l'ARS, pour cette administration la fusion n'est pas la priorité, c'est surtout un retour à l'équilibre des comptes. Madame le Maire lui demande son contact auprès de l'ARS, M. Peyron ne se rappelle pas le nom. Il indique que les subventions de l'ARS ne seront pas pérennes, que la fusion soit actée ou non. La délibération proposée n'est qu'une délibération bateau. Il explique que l'EHPAD de Saint-Paul-Trois-Châteaux dispose d'un résultat déficitaire de 175 000 euros et que l'EHPAD de Tulette dispose d'un résultat déficitaire de 120 000 euros, malgré la présence, pour les deux EHPAD, d'actifs d'immobilisation qui rapporte un produit.

Madame le Maire tient à préciser que la mutualisation entre les deux EHPAD n'était pas réalisée pour l'ensemble des missions. Dès lors, avec la fusion, la mutualisation sera portée par un seul et même établissement. Pour les achats, par exemple, il y aura une meilleure gestion des coûts. En ce qui concerne les coûts de fonctionnement, au regard du coût des logiciels, il y a des économies à faire. Pour l'absentéisme, quand une personne est absente, l'établissement doit supporter à la fois le salaire de la personne absente, ainsi que le salaire de la personne qui la remplace. Quand on fait appel, dans un EHPAD, à une personne pour un remplacement, ce n'est jamais le même poste, il faut expliquer et former. Ceci ne sera que mieux pour les résidents. Néanmoins, quand un établissement dispose d'une équipe mobile, il y a une connaissance du fonctionnement des deux établissements. Il y a, par conséquent, un gain en qualité de service. J. PEYRON demande à Madame le Maire de disposer d'un chiffre à ce sujet et des économies qu'apportera cette fusion. Madame le Maire lui répond que des cabinets d'études se sont penchés sur la question.

B. MARTINEZ s'adresse à J. PEYRON en demandant ce qu'il y aurait à perdre à faire la fusion. J. PEYRON lui répond qu'on ne sait pas ce qu'il y aura à gagner à faire la fusion également. Il précise qu'on ne peut pas voter pour la fusion sans avoir d'éléments concrets et sans les comprendre.

JP. BROSSEAU prend la parole et indique s'être abstenu lors du conseil d'administration de l'EHPAD. Il indique qu'avec cette fusion, il y a des choses à perdre et il y a des éléments négatifs, la crainte étant la suppression de l'établissement de Tulette, à terme. Il considère que ce sera beaucoup plus facile dès lors que l'établissement appartient à la même structure. Il ne sera pas nécessaire d'avoir des résidents sur Tulette alors qu'il y a un établissement à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Avec cette fusion, c'est leur donner la possibilité de faire ce qu'ils voudront après. L'EHPAD de Tulette a les capacités à faire des économies, par exemple en faisant des appels d'offres sur les installations informatiques. JP. BROSSEAU regrette de ne pas avoir eu d'éléments chiffrés. La tendance c'est de concentrer les entreprises. Madame le Maire indique sur ce point que c'est ce que fait la commune pour la cantine ou encore pour l'ALSH.

JP BROSSEAU évoque la communauté de communes. Il n'entend pas critiquer la CCDSF, mais contrairement à ce qui a été dit, la CCDSF a apporté des augmentations et non pas de diminutions de charges. La plupart du temps, les missions sont doublées. Madame le Maire lui demande s'il ne vaut mieux pas, pour le bien être des résidents, la mise en place d'une équipe mobile, la formation du personnel, notamment ceux qui sont à 75 % sur un EHPAD et qui pourront compléter leur temps de travail sur l'autre EHPAD. JP. BROSSEAU lui indique que c'est plutôt le double langage qui est gênant, dans la mesure où même si cela est écrit dans la délibération, rien n'interdira au nouvel établissement de faire autrement après.

M. QUÉNEL rajoute, à la lecture des documents, qu'il est prévu de nouveaux contrats dans lesquels le personnel devra travailler sur leur lieu de travail et les environs. Madame le Maire précise néanmoins que les contrats de travail actuels ne modifieront pas le lieu de travail.

JP. BROSSEAU évoque toutefois sa crainte pour le personnel. Il prend pour exemple EDF ou La Poste, où le personnel avait donné des avis favorables lors d'importants changements. Toutefois, il constate que c'est toujours le même discours, sans aucune garantie derrière pour le personnel. Même si la fusion apparaît être dans l'intérêt de tout le monde, il est regrettable de ne pas avoir d'éléments qui permettent de mettre en exergue les économies qui seront faites. En réalité, si l'EHPAD n'est pas rentable, c'est parce qu'il n'a pas les mêmes tarifs que d'autres EHPAD.

Madame le Maire contredit cette affirmation. Il est détaillé le calcul de recettes engendrées par les résidents (1,5 euros par jour, soit 45 euros par mois, multiplié par le nombre de résidents). Il y aura une harmonisation progressive des tarifs entre les deux EHPAD.

J. PEYRON souhaite revenir sur la question de B. MARTINEZ. Il regrette de ne pouvoir lui répondre concrètement. Lors du conseil d'administration de l'EHPAD, le comptable qui pouvait répondre aux questions des membres n'était pas présent. Il

souhaite que la délibération soit reportée et souhaite obtenir des éléments plus fiables. JP. BROSSEAU rajoute à ce sujet que des chiffres ont été donnés lors de ce conseil d'administration, mais cela n'a pas apporté plus de renseignements.

R. PAYAN, première adjointe, s'adresse aux conseillers municipaux et demande ceux qui ont lu les documents dans leur intégralité. Elle explique que les comptes présentés sont similaires à notre comptabilité communale dans leur présentation. Au Département de la Drôme, par exemple, il y a de nombreux chiffres qui défilent et ensuite les élus doivent voter. Elle indique que le conseil municipal dévie du débat. Il y a eu des opinions différentes exposées et il est nécessaire, statutairement, de voter une suppression et une fusion. Elle regrette cependant que sur la forme, l'administration de l'ARS n'explique pas suffisamment les éléments.

J. PEYRON rappelle à ce sujet que lorsqu'il a pris contact avec l'ARS, où il s'est entretenu avec deux personnes, il a été dit que la fusion n'était pas la priorité, mais le retour à l'équilibre des comptes. Madame le Maire lui redemande les noms mais M. PEYRON ne se rappelle pas, il indique qu'il s'agissait du correspondant de la Drôme pour les personnes âgées.

JP. BROSSEAU dit alors que l'ARS explique que cette fusion sera mieux pour les EHPAD, il veut être convaincu et qu'on lui démontre qu'avec 150 lits, c'est plus facile à gérer que 100 lits d'un côté et 50 lits de l'autre. Quand on vote un budget par exemple, il le faut car c'est important. Mais pour la fusion, néanmoins, les élus doivent voter sur l'intérêt d'une fusion qui ne presse pas.

D. VEILLY prend la parole en précisant que l'impact dans le vote de ce soir, c'est qu'en rejetant la fusion, l'ARS ne donnera plus de subventions, bien qu'il puisse être difficile de constituer un établissement excédentaire avec deux établissements déficitaires. Ce qui peut inciter les élus à voter, c'est que la commune est cautionnaire des emprunts de l'EHPAD. JP. BROSSEAU rajoute à ce sujet que si le futur établissement fait faillite, la commune devra payer dans la mesure où elle s'était portée caution.

F. AYME indique qu'il y a 10 lits, aujourd'hui, qui ne sont pas occupés dans l'EHPAD de Tulette. Madame le Maire lui répond qui ne peuvent être occupés par des personnes atteintes d'Alzheimer, car l'établissement ne dispose pas du personnel adéquat pour gérer ces patients mais qu'ils sont occupés par des résidents autres qu'Alzheimer. F. AYME rajoute qu'il n'a jamais vu une fusion déficitaire se redresser financièrement. Il y aura du licenciement de personnel. Madame le Maire précise qu'il y a des lois à respecter où un nombre de personnel est nécessaire pour chaque patient, donc il n'y aura pas de licenciements.

D. VEILLY intervient sur la question du personnel en précisant, à l'image de l'éducation nationale, que l'EHPAD devra payer un moment donné pour constituer une équipe mobile. Ce sera un avantage pour les deux EHPAD, mais il n'y aura pas d'économies dans la mesure où il faudra engager plus de personnes. Madame le Maire précise que l'absentéisme est cependant en nette régression car l'EHPAD est passé sur un régime de temps de travail de 12 heures continu.

M. QUÉNEL donne l'exemple d'une fusion entre un institut médico-éducatif (IME) et une maison d'accueil spécialisée (MAS) où de nouveaux bâtiments ont été construits pour accueillir les résidents et les anciens sont loués. Madame le Maire lui demande alors s'il y a moins de résidents et si les résidents sont mieux accueillis. M. QUÉNEL lui répond que le nombre d'accueil n'a pas changé et qu'ils sont mieux accueillis.

JP. BROSSEAU se demande si, avec cette fusion, les résidents seront mieux dans un bâtiment qui ne changera pas. Madame le Maire répond qu'il ne sera pas possible financièrement de construire un nouvel établissement de 150 lits.

R. PAYAN précise que la population de la Drôme, notamment, est de plus en plus vieillissante.

D. LACORNE rajoute que même si ces établissements sont en difficulté, les établissements restent ouverts car il y a un besoin de la population.

D. LERT prend la parole en expliquant qu'en fonction de la politique de l'État, s'il y a des moyens financiers à investir dans les EHPAD, les moyens seront présents. C'est seulement l'avenir qui nous le dira en fonction du choix politique national d'aider les hôpitaux et les EHPAD. Il est possible d'imaginer la fermeture de l'EHPAD dans 10 ans. Aujourd'hui, il n'y a pas d'éléments chiffrés, mais même avec ces éléments, il est difficile d'y croire malgré tout. Tout dépendra de la politique du gouvernement.

J. PEYRON évoque les subventions que bénéficiera l'EHPAD dans quelques années. Si l'ARS ne donne pas de subventions, le nouvel établissement sera en cessation de paiement.

R. PAYAN précise que l'ensemble des éléments sont très techniques et que le conseil municipal suppose. En réalité, il est difficile de savoir comment cela va se passer. Elle explique qu'elle a contacté un ancien directeur d'hôpital qui a évoqué la politique nationale sur ce sujet. Depuis trois ans, les experts dans les établissements d'évaluation travaillent sur des fusions. A chaque fois, il y a un problème de déséquilibre financier, de frais de fonctionnement importants ou de remboursements d'emprunts. L'ARS, dans ces fusions, essaie systématiquement de pointer du doigt où il y a des dysfonctionnements. C'est une question d'échelles, de quotas, de trouver un plan quantitatif suffisant. Ils se concentrent sur le fait qu'il y a des déficits, car derrière il y a des subventions pour combler les déficits.

S. VELIA souhaite expliquer son ressenti. Soit les élus néophytes doivent voter sur la base de ces documents. Chaque élu vote en leur âme et conscience, sachant que des personnes plus qualifiées et compétentes ont fait le choix de la fusion, et les élus les suivent. Soit, les élus prennent en compte les craintes de J. PEYRON et JP. BROSSEAU. S. VELIA indique cependant se rapprocher des propos de D. LERT.

B. MARTINEZ résume en indiquant que si un élu a confiance dans cette fusion, il vote pour. Si ce dernier n'a pas confiance dans cette fusion, il vote contre. Madame le Maire précise que des cabinets d'étude se sont succédés et ont tous conclu la même chose.

D. LACORNE conclut en expliquant que la forme du dossier présenté pour la fusion est constituée par une administration et J. PEYRON et JP. BROSSEAU n'ont peut-être pas la même vision, dans la mesure où cette forme administrative ne fonctionne pas comme celle rencontrée habituellement dans le privé dont ils sont issus.

Demande du vote à bulletin secret par J. PEYRON. Le tiers des membres présents n'étant pas atteint, le vote s'effectuera à main levée.

La délibération est adoptée avec :

- 12 POUR (S.MOLINIÉ, R.PAYAN, D.VEILLY, C.LAURENT, N.ZANDOMENEGHI, D.LERT, P.GIACOPELLI, D.LACORNE, B. MARTINEZ, S. ICARD qui a donné procuration à S.MOLINIÉ, M. NISSET qui a donné procuration à N. ZANDOMENEGHI, L. PELEGRIN qui a donné procuration à R. PAYAN) ;
- 4 CONTRE (J. PEYRON, F. AYME, M. QUÉNEL, D. LENGLET qui a donné procuration à J. PEYRON) ;
- 3 ABSTENTIONS (S. VELIA, JP. BROSSEAU et P. GOTTI).

FINANCES

Délibération n°04-05-2023

LOTS DE RAMIERES

MUTATION DU BAIL DE M. STEPHANE DAVIN A SAS LE PONTIAS

Madame le Maire informe que M. Stéphane DAVIN, sollicite la mutation de son bail à ferme du 07/12/2020 concernant les parcelles M 256 et M 212 au profit de la SAS LE PONTIAS dont il est gérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **18 voix POUR et 1 voix CONTRE** :

- **PREND ACTE** du transfert du bail de M. Stéphane DAVIN à la SAS LE PONTIAS pour les parcelles M 256 et M 212 au 1^{er} juin 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le nouveau bail à ferme qui prend effet au 1^{er} juin 2023.

Commentaires et débat :

P. GIACOPELLI vote contre cette délibération.

DÉCISIONS

Décision n°04-2023 relative au renouvellement du contrat d'assurance Flotte automobile

Commentaires et débat :

J.PEYRON demande si la commune demande des devis à d'autres assureurs. T. LYVINEC, DGS, lui répond positivement en précisant que GROUPAMA est l'un de seuls assureurs aujourd'hui à continuer à assurer les collectivités.

Décision n°05-2023 relative à l'avenant n°4 de reconduction du contrat de prestation de service pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la station d'épuration de Tulette

Commentaires et débat :

Néant.

QUESTIONS DIVERSES

Clôture de séance à 21 h 19.

Le secrétaire de séance,
Benjamin MARTINEZ



Le Maire,
Sylvie MOLINIÉ

